



COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin à 15h00

DELIBERATION N° 2019-019

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION GENERALE DONNEE PAR LE COMITE SYNDICAL DU SMO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT, DES COLLEGES TERRITORIAUX ET DES BUREAUX

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (ci-après Syndicat ou SMO) et notamment les articles 5.5, 7 et 18 ;

Vu les délibérations n° 2017-009 et 2017-013, du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ;

Vu le rapport 2019-019 ;

Considérant l'article 5.5 al. iii) des statuts du Syndicat, et la délibération n° 2017-009 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ayant donné à Madame la Présidente un certain nombre de délégations de compétences, listées à son article 1 et qu'en application de l'article 2 de la délibération précitée, Madame la Présidente doit rendre compte de l'exécution des attributions ainsi déléguées, à chacune des séances de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que les statuts du Syndicat, en ses articles 7 et 18, permettent en outre à Madame la Présidente de déléguer sa signature au Directeur, et aux Directeurs adjoints en cas d'absence de ce dernier, les décisions prises par délégation de signature devant également être rapportées au Comité syndical lorsqu'elles sont prises sur délégation de compétence de celui-ci ;

Considérant l'article 5.5 al. ii) des Statuts du Syndicat, et la délibération n° 2017-013 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 ayant donné au Bureau un certain nombre de délégations de compétences, listées en son article 1 ; les attributions ainsi déléguées, devant également être rapportées à chacune des séances de l'Assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au Comité syndical de prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente, ou par son représentant, et par le Bureau.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, ou son représentant, dans le cadre de sa délégation générale de compétences qui lui a été consentie par la délibération n° 2017-009 du Comité syndical en date du 03 janvier 2017 récapitulées dans le tableau ci-après :

N°	DECISION	INCIDENCE FINANCIERE € HT	DATE DE LA DECISION	PERSONNE SIGNATAIRE
D-2019-021	Proposition technique et financière de la société ENEDIS concernant la réalisation de la pose d'un ouvrage de télécommunications conjointement avec un ouvrage électrique à Saint Etienne du Grès	83 873,85 €	07/05/2019	LA PRESIDENTE
D-2019-022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Châteaurenard pour l'opération de réalisation coordonnée d'un ouvrage d'infrastructure de communications électroniques et d'une réfection d'enrobés sur trottoir	6 072,58 €	26/04/2019	DIRECTEUR GENERAL
D-2019-023	Convention de servitude – parcelle cadastrale A 365 sise à BANON (04) : Déploiement d'un câble de fibre optique en aérien sur des supports existants	Néant	29/04/2019	DIRECTEUR GENERAL
D-2019-024	Convention de servitude – Parcelle cadastrale 000 AC 221 sise à MOLLEGES (13) : Un équipement de type chambre de télécommunications et un	Néant	29/04/2019	DIRECTEUR GENERAL

	équipement de type armoire technique			
D-2019-025	Convention de servitude – parcelle cadastrale 000 H 932 sise à MAILLANE (13) : Un équipement de type chambre de télécommunications et un équipement de type armoire technique	Néant	29/04/2019	DIRECTEUR GENERAL
D-2019-026	Convention d'ouverture de compte – Voyage d'affaires avec l'agence Ailleurs Business	Grille tarifaire	20/05/2019	DIRECTEUR GENERAL

**Madame la Présidente du
SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Signé

Chantal EYMEOD